

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX.

Arrêté de police N° 90/2017 du 20 novembre 2017

MAIRIE DE GUESNAIN

Le Maire de la Commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique bois dans la rue Julien Grimau.

(NORD)

ARRETE

Article 1

Des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique bois dans la rue Julien Grimau seront réalisés à partir du lundi 27 novembre 2017 et pour une durée de 05 jours pour le compte de France télécom.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

Article 3

Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.

Article 4

La société Constructel exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 5

La société Constructel Télécommunications domiciliée Parc d'Activités des Chênes-Route de Tramoyes 01700 Les Echets (Miribel) Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, Le 20 Novembre 2017 Le Maire, Maryline Lucas

